



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° : 02/13102022

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Présents :	27
Procurations :	07
Votants :	34
Abstentions :	01
Oppositions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des Conseillers en exercice : **38**


Le Président de séance
Bruno DOMEN



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-sept heures et vingt minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjointes : **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint), **Mme BERNON Nadège** (2^{ème} Adjointe), **Mme. DALLY Brigitte** (3^{ème} Adjointe), **M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjoint), **M. BADAT Rahfick** (6^{ème} Adjoint), **Mme BELIN Gisèle** (7^{ème} Adjointe), **M. AUBIN Jimmy** (8^{ème} Adjoint),

Les Conseillers Municipaux : **Mme ALEXANDRE Marie** née NJANJO, **M. CODARBOX Jacky**, **Mme HAMILCARO Annick**, **Mme PLANESSE Nadine** née PALAS, **M. LEAR Elie**, **Mme FERARD Sylvie**, **Mme DOMPY Brigitte**, **M. ELLIN Fabrice**, **Mme SORET Pascaline** née GRONDIN, **Mme VERMINARDI Mylène** née GOAR, **M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming**, **Mme ZITTE Nicolette**, **M. EUZET Jean-Paul**, **Mme BARBIN Suzelle**, **M. MULQUIN Christophe**, **Mme VION Marie Claire**, **Mme LENCLUME Marjorie**, **M. RENE David**, **M. HODGI Claudio**.

Absents représentés :

- **Mme ANAMALE Marie-Claude** (9^{ème} Adjointe) *procuration* à **M. RENE David** (Conseiller)
- **M. MAILLOT Bertrand** (10^{ème} Adjoint) *procuration* à **Mme PLANESSE Nadine** (Conseillère)
- **M. ZETTOR Josian** (Conseiller) *procuration* à **M. DOMEN Bruno** (Maire)
- **M. LAURET Bruno** (Conseiller) *procuration* à **Mme LENCLUME Marjorie** (Conseillère)
- **M. FELICITE Roland** (Conseiller) *procuration* à **M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming** (Conseiller)
- **Mme SINAPAYEL Marie Josée** (Conseillère) *procuration* à **Mme VEMINARDI Mylène** (Conseillère)
- **M. MARIVAN Serge** (Conseiller) *procuration* à **M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjointe)

Absents :

Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
M. ABAR Dominique (Conseiller)
M. VIRAMA Stéphane (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame DALLY Brigitte, 3^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

AFFAIRE N° 02/13102022
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
Direction Générale des Services

Le Maire expose :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

C'est ainsi que par délibération N° 03/05072020 du 5 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre des adjoints à 11.

Par la suite, en application de l'article L.2122-18 du CGCT et par délibération N° 02/24022022 du 24 février 2022, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Monsieur Jacky CODARBOX dans ses fonctions de 11^{ème} adjoint au Maire, créant ainsi une vacance de poste dans le tableau des adjoints.

Lors de la dernière séance du 14 septembre 2022, et toujours en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé de ne pas maintenir Madame Jacqueline SILOTIA dans ses fonctions de 5^{ème} adjointe au Maire. Un second poste d'adjoint est alors devenu vacant, conséquemment à la délibération n° 03/14092022.

L'élection des adjoints est régie par l'article L.2122-8 du CGCT, qui dispose que pour toute élection du maire ou des adjoints, il est préalablement procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil Municipal est incomplet.

Ce même article dispose toutefois que lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables.

Le Conseil Municipal n'étant plus complet depuis la démission de Madame Annie Claude LALLEMAND en janvier 2021, il ne peut donc pas pourvoir simultanément au remplacement des deux places vacantes, sans organiser des élections complémentaires.

Pour rappel, lors de la décision du 5 juillet 2020, le tableau des adjoints était composé de 6 hommes et de 5 femmes.

Dans ce contexte, afin de favoriser la parité au sein de l'équipe municipale, il est proposé de réduire le nombre d'adjoints à 10, en supprimant la place vacante précédemment occupée par Monsieur CORDABOX, soit le 11^{ème} rang.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- De supprimer le 11^{ème} rang et de fixer le nombre des adjoints à 10 ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité
(1 abstention : M. CODARBOX Jacky)**

- Décide de supprimer le 11^{ème} rang et fixe le nombre des adjoints à 10 ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 20 OCT. 2022
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN